



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gratuité du numéro d'appel pour les étudiants précaires

Question écrite n° 27516

Texte de la question

M. Pierre Henriet interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'absence de gratuité du numéro d'appel d'urgence destiné aux étudiants précaires. Mis en place depuis le vendredi 10 janvier 2020, le numéro 0 806 000 278 est destiné à aider les étudiants précaires et à les informer sur les aides d'urgence et les démarches à effectuer pour en faire la demande. Or ce numéro n'est pas totalement gratuit. Certes, il est au prix d'un appel local non surtaxé, c'est-à-dire qu'il est facturé comme l'appel d'un numéro fixe géographique et est donc inclus dans les forfaits illimités. Toutefois, un étudiant qui ne possède pas un forfait illimité aura à payer une communication. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires à transformer ce numéro en numéro vert, c'est-à-dire totalement gratuit.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Henriet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27516

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2078

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)